

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1559

présenté par
M. Kert
-----**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« et du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme les dispositions du code civil , il s'agit également d'exclure celles du code de l'action sociale et des familles dans les mesures qui seront nécessaires dans l'adaptation des dispositions législatives de ce projet de loi .